

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1611

1^{er} juillet 2008

SOMMAIRE

AJL Services S.à r.l.	77287	Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.	77328
Amadeus Porcelain S.A.	77324	ICGSLuxhold S.à r.l.	77328
Aramis International S.à r.l.	77284	Immo Traders	77284
ArcelorMittal	77285	Immowest Lux VII Sàrl	77312
AS Luxembourg S.à.r.l.	77283	Isiaque Spf S.A.	77283
Brooks Holding S.A.	77282	Islington S.à r.l.	77300
Bureau SKW S.A.	77288	Ispahan S.A.	77318
CAC Holding S.A.	77301	Jex Sàrl	77312
CEREP Ashley S.à r.l.	77293	LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG	77297
CEREP UK Two S.à r.l.	77293	Mayroy	77300
Cergrahold S.A.	77282	Mondo del Caffè S.à r.l.	77287
CIM Global Investment N.V.	77284	Oraxys S.A.	77285
CSII Investissements S.A.	77327	Patron Capital Alpentherme S.à r.l.	77288
DB Phoebus Lux S.à r.l.	77288	Pianola International S.à.r.l.	77295
Diafor Equipement S.à r.l.	77287	Resma (Restaurant Management) S.A. ...	77287
Dynamics Re	77286	Royal First Holding S.A.	77320
Electro-Stemmann	77284	Schneider S.A.	77288
Elysée Diffusion	77325	Star Com S.à r.l.	77288
Eurocrane S.à r.l.	77294	Tecpro Technology & Process S.A.	77286
Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A.	77323	Tugga Transports S.à r.l.	77295
Farad Investment Advisor S.A.	77286	Visma Holdings Lux S.à.r.l.	77298
Fin-Châteaux S.A.	77326	WB-STAM Funding	77283
Fin Po S.A.	77283	WCC Poland S.à r.l.	77285
Ger-Adtec S.à r.l.	77322	WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.	77302
Hewlett-Packard Luxembourg Participa- tions S.à r.l.	77328		

Cergrahold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 49.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 mai 2008

Résolutions:

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Luca Antognoni décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 septembre 2007.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

- administrateurs de catégorie A:

- M. Giancarlo Cerutti, né le 28.09.1950 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Via Mameli n° 43, I-15133 Casale Monferrato (Italie), président;
Mme Mariella Cerutti, née le 30.07.1948 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Via P. Micca n° 21, I-10100 Turin (Italie), administrateur;
Mme Teresa Novarese, née le 28.05.1920 à Casale Monferrato (Italie), demeurant Strada S. Giorgio Miglietta n° 3B I-15133 Casale Monferrato (Italie), administrateur.

- administrateurs de catégorie B:

- M Luca Checchinato, né le 06.12.1960 à San Bellino (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur
M. Sébastien Felici, né le 31.05.1978 à Villerupt (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur
M. Luca Antognoni, né le 13.07.1978 à Fano (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur
M. Eric Scussel, né le 01.07.1974 à Villerupt (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008073955/24/39.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02439. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Brooks Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 77.474.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon I^{er} L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008074296/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02855. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

AS Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 77.131.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour FIDCOSERV S.à r.l.

54, boulevard Napoléon I^{er} L-2210 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008074297/728/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02850. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

WB-STAM Funding, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 1.412.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 90.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008074300/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02335. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Fin Po S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 117.676.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51719 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008075143/211/11.

(080084829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Isiaque Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.574.

Les statuts coordonnés de la société au 20 mai 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 juin 2008.

Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2008074605/243/13.

(080084517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Electro-Stemmann, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 152, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.064.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 50992 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008075144/211/11.

(080085133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Aramis International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 136.638.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51423 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008075145/211/11.

(080084823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

CIM Global Investment N.V., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.800.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51716 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008075146/211/11.

(080084950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Immo Traders, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 102.078.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2007

L'assemblée générale a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1/ Monsieur Marcel ROOSEN, domicilié 32, rue de Braine B-7090 BRAINE-LE-COMTE est nommé administrateur-délégué de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

2/ Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Marcel ROOSEN, de Madame Bernhilde ROOSEN et de Madame Nicole GROS. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

3/ Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Bertrand ROOSEN. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2013.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour IMMO TRADERS

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2008074512/514/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03140. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 142.000,00.

Siège social: L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 112.196.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 30 mai 2008

Première résolution: Mandat du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale décide de mandater comme Commissaire aux Comptes Fiduciaire HRT, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B 125 213. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Grégory Fayolle / Bertrand Manhe
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008074982/7478/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04574. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

WCC Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 122.215.

—
Par résolution signée en date du 21 décembre 2007, le siège social de l'associé WCC Europe S.à r.l. a été transféré du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074593/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01883. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080084325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

ArcelorMittal, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 82.454.

—
Changements dans la composition de la Direction Générale chargée de la gestion journalière

Avec effet au 14 mai 2008, Monsieur Malay MUKHERJEE, Membre de la Direction Générale, a démissionné de ses fonctions.

Il a été décidé de nommer:

- Monsieur Sudhir MAHESHWARI, avec adresse au Berkeley Square House, Berkeley Square, GB - W1J6DA Londres;
 - Monsieur Christophe CORNIER, avec adresse au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;
 - Monsieur Davinder CHUGH, avec adresse au Berkeley Square House, Berkeley Square, GB - W1J6DA Londres;
- en tant que nouveaux membres de la Direction Générale avec effet au 14 mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

ArcelorMittal, Société Anonyme

Gonzalo Urquijo / Michel Wurth

Référence de publication: 2008075060/571/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01532. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Farad Investment Advisor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 108.254.

—
Extrait des résolutions adoptées lors du Conseil d'administration du 17 mars 2008

- La démission de Mme Sophie Fochesato en tant que membre du conseil d'administration a été acceptée.

A Luxembourg, le 23 mai 2008.

Extrait Certifié
Farad Investment Advisor S.A.
Serge Thill
Administrateur délégué

Référence de publication: 2008075037/6218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03672. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Tecpro Technology & Process S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 70.530.

—
RECTIFICATIF

Erratum de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2008

- Il y a lieu de lire «Monsieur Alain Vasseur» et non Monsieur Alain Yasser.

Certifié sincère et conforme
Pour Tecpro Technology & Process S.A.
Companies & Trusts Promotion S.A.
Signature

Référence de publication: 2008075063/696/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02894. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Dynamics Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 40.596.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 octobre 2007

«

Quatrième Résolution: Nominations statutaires

a) Les mandats de MM. Urbain VANDEURZEN et Jan LEURIDAN ainsi que ceux des sociétés LMS BELGIUM, représentés par Fer van de VEN et SOGECORE S.A., représentée par Gilles COREMANS prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007/2008.

b) Le mandat du réviseur d'entreprise DELOITTE prend fin à l'issue de cette Assemblée. L'Assemblée décide de renouveler son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007/2008.»

Pour la Société DYNAMICS RE
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008074602/682/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01643. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Mondo del Caffè S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Z.I. Op der Gleicht.

R.C.S. Luxembourg B 92.262.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Echternach le 03 avril 2008 à 09h30

1) L'assemblée décide de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de ECHTERNACH L-6468 ZI Op der Gleicht, et ce à partir du 07/04/2008.

Echternach, le 03 avril 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008074703/725/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2008, réf. LSO-CQ07918. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Diafor Equipement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.

R.C.S. Luxembourg B 109.886.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075374/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Resma (Restaurant Management) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6162 Bourglinster, 8, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 24.387.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075376/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

AJL Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 99.031.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008075460/1185/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03611. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Patron Capital Alpentherme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 82.604.

Le bilan au 31 décembre 2003 (Comptes modifiés, dépôt L 050043901.4 du 31 mai 2005) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008075316/587/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00470. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

**Schneider S.A., Société Anonyme,
(anc. Bureau SKW S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 111.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 juin 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Jean SECKLER

Le notaire

Référence de publication: 2008075258/231/15.

(080084868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Star Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.556.

Constituée par-devant M^e Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 428 du 18 avril 2003.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STAR COM S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008075223/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02737. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

DB Phoebus Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 115.098.

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of May.

Before M^e Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) Deutsche Bank AG, a stock corporation (Aktiengesellschaft) organized under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main under number HRB 30000 and

having its registered office at Theodor-Heuss- Allee 70, 60262 Frankfurt am Main, Germany, here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

(2) Prudential Investments (UK) Limited, a company incorporated in England and Wales with registered number 3913717 and having its registered office at Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, here represented by M^e Jan BÖING, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed 'ne varietur' by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named parties, represented as mentioned above, declare:

I. That Deutsche Bank AG and Prudential Investments (UK) Limited, prenamed, are the sole shareholders of DB Phoebus Lux S.à.r.l., a 'société à responsabilité limitée' with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 115.098 (the "Company"), incorporated by deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on March 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1079 of June 2, 2006. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on April 16, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital of the Company is fixed at GBP 1,158,640.- (one million one hundred fifty-eight thousand six hundred forty Pounds Sterling), represented by:

(i) 55,000 (fifty-five thousand) class A shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for;

and

(ii) 2,932 (two thousand nine hundred thirty-two) class B shares having a nominal value of GBP 20.- (twenty Pounds Sterling) each, entirely subscribed for.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 10 of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 10. Dividend and liquidation dividend prerogatives for each class of shares.** The class A and the class B shareholders shall be entitled to receive a dividend payment (the "Dividend") in accordance with article 18 and at a pro-rata rate of their respective investment:

- for the class A shareholder, the investment is determined as follows: A Share capital in issue, plus the amount allocated to the A Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the "A Legal Reserve Account");

- for the class B shareholder, the investment is determined as follows: B Share capital in issue, plus the amount allocated to the B Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the "B Legal Reserve Account").

The class A and class B shares are entitled to receive liquidation distributions at a pro-rata rate of their respective investment."

2. Amendment of article 18 of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 18. Interim dividends.** The board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares in accordance with the distribution rights set forth in article 10, subject only to four (4) conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; hi) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist and iv) the shareholders approve the payment of the interim dividend prior to payment thereof.

The A Share Premium Account may be distributed to the A shareholders upon decision of the shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the A Share Premium Account to the A Legal Reserve Account.

The B Share Premium Account may be distributed to the B shareholders upon decision of the shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the B Share Premium Account to the B Legal Reserve Account."

3. Amendment of article 23, third paragraph, of the Company's articles of association (all other provisions of such article 23 remaining unchanged) so as to read:

"The balance called "annual profits available for distribution" together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward, will immediately and automatically be distributed to the shareholders of the company upon the approval of the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the distribution rights set forth in article 10, by the shareholders, at the annual general shareholders' meeting, unless the general meeting of shareholders specifically resolves to reinvest part or all of the annual profits otherwise available for distribution."

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 10 of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 10. Dividend and liquidation dividend prerogatives for each class of shares.** The class A and the class B shareholders shall be entitled to receive a dividend payment (the "Dividend") in accordance with article 18 and at a pro-rata rate of their respective investment:

- for the class A shareholder, the investment is determined as follows: A Share capital in issue, plus the amount allocated to the A Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the "A Legal Reserve Account");

- for the class B shareholder, the investment is determined as follows: B Share capital in issue, plus the amount allocated to the B Share Premium Account, plus the amount allocated to the legal reserve (the "B Legal Reserve Account").

The class A and class B shares are entitled to receive liquidation distributions at a pro-rata rate of their respective investment."

Second resolution

The general meeting resolved to amend article 18 of the Company's articles of association so as to read:

" **Art. 18. Interim dividends.** The board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares in accordance with the distribution rights set forth in article 10, subject only to four (4) conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist and iv) the shareholders approve the payment of the interim dividend prior to payment thereof.

The A Share Premium Account may be distributed to the A shareholders upon decision of the shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the A Share Premium Account to the A Legal Reserve Account.

The B Share Premium Account may be distributed to the B shareholders upon decision of the shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the B Share Premium Account to the B Legal Reserve Account."

Third resolution

The general meeting resolved to amend article 23, third paragraph of the Company's articles of association (all other provisions of such article 23 remaining unchanged) so as to read:

"The balance called "annual profits available for distribution" together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward, will immediately and automatically be distributed to the shareholders of the company upon the approval of the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the distribution rights set forth in article 10, by the shareholders, at the annual general shareholders' meeting, unless the general meeting of shareholders specifically resolves to reinvest part or all of the annual profits otherwise available for distribution."

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le seize mai.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Deutsche Bank AG, une société anonyme (Aktiengesellschaft) organisée et existante sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, enregistrée auprès du Handelsregister B des Amtsgerichts Frankfurt am Main sous le numéro HRB 30000 et ayant son siège social à Theodor-Heuss-Allee 70, 60262 Frankfurt am Main, Allemagne, ici représentée par M^e Jan BÖING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Prudential Investments (UK) Limited, une société à responsabilité limitée (limited company) organisée et existante sous le droit anglais, enregistrée sous le numéro 3913717 et ayant son siège social à Laurence Pountney Hill, London EC4R 0HH, ici représentée par M^e Jan BÖING, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

I. Deutsche Bank AG et Prudential Investments (UK) Limited, susnommés, sont les seuls associés de DB Phoebus Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.098 (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 10 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079 du 2 juin 2006. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire le 16 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à GBP 1.158.640,- (un million cent cinquante-huit mille six cent quarante livres sterling) divisé en:

(i) 55.000 (cinquante-cinq mille) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées; et

(ii) 2.932 (deux mille neuf cent trente-deux) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de GBP 20,- (vingt livres sterling) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 10 des statuts de la Société de manière à avoir la teneur suivante:

« **Art. 10.** Prérogatives attachées au dividende et au dividende de liquidation pour chaque classe de parts sociales. Les associés de classe A et de classe B ont droit au paiement d'un dividende (le «Dividende») selon les modalités de l'article 18 et à un taux proportionnel à leur investissement:

- pour les associés de classe A, l'investissement est déterminé de la manière suivante: le capital social A émis, augmenté de la somme sur le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A, augmenté du montant alloué à la réserve légale (le «Compte de Réserve Légale A»);

- pour les associés de classe B, l'investissement est déterminé comme suit: le capital social B émis, augmenté de la somme sur le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et de la réserve légale (le «Compte de Réserve Légale B»).

Les parts sociales de classe A et de classe B ont droit aux distributions provenant de la liquidation de la société d'une valeur proportionnelle à leur investissement».

2. Modification de l'article 18 des statuts de la Société de manière à avoir la teneur suivante

« **Art. 18. Acomptes sur Dividendes.** Le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le juge nécessaire à tout moment pendant l'exercice social, au versement d'acompte de dividendes sur les parts sociales en respectant les droits aux distributions détaillés à l'article 10, sous réserve de quatre (4) conditions: i) le conseil de gérance ne peut décider de payer des acomptes sur dividendes que sur base d'un bilan intérimaire; ii) la date du bilan intérimaire ne doit excéder de trois (3) semaines celle de la réunion du conseil applicable; iii) le bilan intérimaire, qui n'a pas besoin d'être révisé, doit montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, et iv) l'assemblée générale des associés doit approuver le versement d'un acompte de dividende.

Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A peut être distribué aux associés de classe A par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A au Compte de Réserve Légale A.

Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B peut être distribué aux associés de classe B par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B au Compte de Réserve Légale B».

3. Modification de l'article 23, troisième paragraphe, des statuts de la Société (toute autre disposition dudit article 23 demeurant inchangée) de manière à avoir la teneur suivante:

«Le solde appelé «profits annuels disponibles à la distribution», ensemble avec les autres réserves existantes et les profits reportés, mais après déduction des pertes reportées, sera distribué de manière automatique et immédiate aux associés de la société suite à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits, conformément aux droits aux distributions détaillés à l'article 10, par les associés de la société lors de l'assemblée générale annuelle des associés, à moins que l'assemblée générale des associés décide de manière expresse de réinvestir une partie ou l'ensemble des profits autrement disponibles à la distribution.»

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 10. Prérogatives attachées au dividende et au dividende de liquidation pour chaque classe de parts sociales.** Les associés de classe A et de classe B ont droit au paiement d'un dividende (le «Dividendes») selon les modalités de l'article 18 et à un taux proportionnel à leur investissement:

- pour les associés de classe A, l'investissement est déterminé de la manière suivante: le capital social A émis, augmenté de la somme sur le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A, augmenté du montant alloué à la réserve légale (le «Compte de Réserve Légale A»);

- pour les associés de classe B, l'investissement est déterminé comme suit: le capital social B émis, augmenté de la somme sur le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B et de la réserve légale (le «Compte de Réserve Légale B»).

Les parts sociales de classe A et de classe B ont droit aux distributions provenant de la liquidation de la société d'une valeur proportionnelle à leur investissement».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 18 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 18. Acomptes sur Dividendes.** Le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le juge nécessaire à tout moment pendant l'exercice social, au versement d'acompte de dividendes sur les parts sociales en respectant les droits aux distributions détaillés à l'article 10, sous réserve de quatre (4) conditions: i) le conseil de gérance ne peut décider de payer des acomptes sur dividendes que sur base d'un bilan intérimaire; ii) la date du bilan intérimaire ne doit excéder de trois (3) semaines celle de la réunion du conseil applicable; iii) le bilan intérimaire, qui n'a pas besoin d'être révisé, doit montrer que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, et iv) l'assemblée générale des associés doit approuver le versement d'un acompte de dividende.

Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A peut être distribué aux associés de classe A par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A au Compte de Réserve Légale A.

Le Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B peut être distribué aux associés de classe B par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant du Compte de la Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B au Compte de Réserve Légale B».

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 23, troisième paragraphe, des statuts de la Société (toute autre disposition de l'article 23 demeurant inchangée) de sorte qu'il ait la teneur suivante:

«Le solde appelé «profits annuels disponibles à la distribution», ensemble avec les autres réserves existantes et les profits reportés, mais après déduction des pertes reportées, sera distribué de manière automatique et immédiate aux associés de la société suite à l'approbation du bilan et du compte de pertes et profits, conformément aux droits aux distributions détaillés à l'article 10, par les associés de la société lors de l'assemblée générale annuelle des associés, à moins que l'assemblée générale des associés décident de manière expresse de réinvestir une partie ou l'ensemble des profits autrement disponibles à la distribution.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Böing, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2008. Relation: LAC/2008/19956. —
Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008075313/212/226.

(080085820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

**CEREP Ashley S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CEREP UK Two S.à r.l.).**

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.424.

In the year two thousand and eight, on the twenty sixth of May.

Before M^e Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

CEREP BH JV S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending (the "Sole Shareholder");

in its capacity as Sole Shareholder of CEREP UK Two S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.424 and incorporated by a deed drawn up by M^e Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 My 2007 and whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2016, dated on 18 September 2007, page 96752;

since the incorporation of the Company, the Articles have not been amended;

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "CEREP UK Two S.à r.l." into "CEREP Ashley S.à r.l." and subsequently to amend article 4 of the Articles so as to reflect the above decision, which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The Company assumes the name of «CEREP Ashley S.à r.l.»."

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six mai.

Par-devant M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

CEREP BH JV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours (l'"Associé Unique");

en qualité d'Associé Unique de CEREP UK Two S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.424 et constituée selon un acte dressé par M^e Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 juillet 2007 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2016, en date du 18 septembre 2007, page 96752;

depuis la création de la Société, les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés;

prend ici les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de «CEREP UK Two S.à r.l.» en «CEREP Ashley S.à r.l.» et de modifier l'article 4 des Statuts en conséquence afin de refléter la décision ci dessus, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination «CEREP Ashley S.à r.l.»."

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 mai 2008, Relation: LAC/2008/21423. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075321/211/80.

(080085631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Eurocrane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange, 79, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.880.

L'an deux mil huit, le vingt-deux mai.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christophe PENSALFINI, ingénieur, né à Villerupt (France), le 31 octobre 1977, demeurant à L-3332 Fennange, 79, route d'Esch;

2.- Monsieur Jean-Luc PENSALFINI, gérant, né à Briey (France), le 09 octobre 1957, demeurant à F-55240 Boulogny, 28, rue du Périllon.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée EUROCRANE S. à r.l., avec siège social à L-4178 Esch/Alzette, 12, rue Pierre Goedert,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 105.880,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 502 du 27 mai 2005,

dont le capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Christophe PENSALFINI, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
2.- Monsieur Jean-Luc PENSALFINI, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Jean-Luc PENSALFINI, prénommé, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales à Monsieur Christophe PENSALFINI, prénommé, ici présent, ce acceptant, au prix de vingt et un mille trois cent soixante-quinze euros (€ 21.375,-), ce dont quittance.

Monsieur Jean-Luc PENSALFINI, prénommé, gérant technique de la société et Monsieur Christophe PENSALFINI, prénommé, gérant administratif de la société déclarent accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précèdent les parts sociales sont détenues comme suit:
 Monsieur Christophe PENSALFINI, prénommé, CENT PARTS SOCIALES 100
 TOTAL: CENT PARTS SOCIALES 100

Ensuite l'associé unique se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire prie le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-4178 Esch/Alzette, 12, rue Pierre Goedert à L-3332 Fennange, 79, route d'Esch.

Suite à cette décision l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège social est établi à Fennange."

DONT ACTE, Fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pensalfini, Pensalfini, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 26 MAI 2008. Relation: EAC/2008/7006. - Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008075311/219/48.

(080085666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pianola International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.586.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 décembre 2003, acte publié au Mémorial C no 252 du 3 mars 2004 et modifiée par-devant le même notaire en date du 6 mai 2004, acte publié au Mémorial C no 696 du 7 juillet 2004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pianola International S.à.r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008075206/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02723. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Tugga Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 139.172.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Joao Artur SARAIVA PIRES, gérant de société, né à Vieira do Minho (Portugal), le 13 septembre 1972, demeurant à L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

TUGGA TRANSPORTS S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes et de marchandises.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Hobscheid.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Joao Artur SARAIVA PIRES, prénommé, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Joao Artur SARAIVA PIRES, prénommé.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-8370 Hobscheid, 4, rue de Kreuzerbuch.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Pires, Kessler.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 29 MAI 2008. Relation: EAC/2008/7200. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500 à 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 juin 2008.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2008075363/219/71.

(080085360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 81.905.

Im Jahre zweitausendacht, den elften Juni.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXIMMO Vierte Beteiligungsgesellschaft AG, mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 81.905 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Leon Thomas genannt Tom METZLER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 10. Mai 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1053 vom 22. November 2001.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 21. November 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 2939 vom 18. Dezember 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Michael VEIT, Betriebswirt, wohnhaft in D-50996 Köln, Ahrstrasse 3.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Jérôme SCHMIT, Privatbeamter, mit Berufsschrift in Esch/Alzette.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag von fünfundachtzigtausend Euro (EUR 85.000,-), um es von derzeit fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,-) auf sechshundertfünfunddreissigtausend Euro (EUR 635.000,-) zu erhöhen, dies durch Ausgabe von achttausendfünfhundert (8.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

2. Zeichnung und Einzahlung.

3. Abänderung des Artikel 5, erster Absatz der Satzung.

4. Sonstiges.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von fünfundachtzigtausend Euro (EUR 85.000,-) von derzeit fünfhundertfünfzigtausend Euro (EUR 550.000,-) auf sechshundertfünfunddreissigtausend Euro (EUR 635.000,-) durch Ausgabe von achttausendfünfhundert (8.500) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Zeichnung und Einzahlung

Die achttausendfünfhundert (8.500) neuen Aktien werden sodann durch die bestehenden Aktionäre, anteilmässig ihrer Beteiligung, gezeichnet und voll eingezahlt.

Der Generalversammlung und dem beurkundenden Notar, welcher dies ausdrücklich bestätigt, wurde der Beweis erbracht, dass die achttausendfünfhundert (8.500) neuen Aktien voll eingezahlt wurden, so dass der Betrag von fünfundachtzigtausend Euro (EUR 85.000,-) zur freien Verfügung der Gesellschaft steht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5, erster Absatz der Satzung wie folgt abzuändern:

"Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt sechshundertfünfunddreissigtausend Euro (EUR 635.000,-) eingeteilt in dreiundsechzigtausendfünfhundert (63.500) Aktien zum Nennwert von zehn Euro (EUR 10.-), voll eingezahlt."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Veit, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/7913. — Reçu quatre cent vingt-cinq euros 85.000.- à 0,5% = 425,-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008075306/272/65.

(080085974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Visma Holdings Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 9.685.260,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 115.985.

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of April,

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Maître Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as special attorney in fact of the board of managers of Visma Holdings Lux S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of NOK 9,685,260.-, with registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on 18 April 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1294 of 5 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115985 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 18 December 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- That in accordance with the requirements of the Luxembourg Register of Commerce and Companies, the constat d'augmentation de capital recorded before the undersigned notary on 28 November 2007 and registered at Luxembourg on November 30th, 2007, LAC/2007/38344., not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Deed"), should be completed by the name of the shareholders of the Company having subscribed new shares in the capital increase recorded by such Deed as well as the number of shares allotted to each of these subscribers.

- That indeed, the board of managers of the Company, in its meeting of 21 November 2007, has decided to issue sixty (60) new A Ordinary Shares and two thousand one hundred fifty-eight (2,158) new C Ordinary Shares, each share with a nominal value of one hundred ninety-five Norwegian kroner (NOK 195.-) and to allot said new A Ordinary Shares and C Ordinary Shares as follows:

(i) forty-nine (49) A Ordinary Shares and one thousand fifteen (1,015) C Ordinary Shares to Visma Management Investment Lux S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 132519;

(ii) eight (8) A Ordinary Shares and eight hundred thirty-one (831) C Ordinary Shares to Mr. Marinus Gerrit van der Wiel, residing at Westerweg 25-c, 1447 AA Purmerend, The Netherlands;

(iii) two (2) A Ordinary Shares and two hundred eight (208) C Ordinary Shares to Mr. Casper Haspels, residing at Godfried Bomanslaan 5, 2114 EM Vogelenzang, The Netherlands; and

(iv) one (1) A Ordinary Share and one hundred four (104) C Ordinary Shares to Mr. Wim van Lemmen, residing at Opal 7, 6708 LW Wageningen, The Netherlands.

- That the Deed shall hereby be supplemented with the above information.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at 1,200.- Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Maître Jennifer Ferrand, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance de Visma Holdings Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de NOK 9.685.260,-, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 18 avril 2006 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1294 du 5 juillet 2006 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115985 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été pour la dernière fois modifiés suivant acte du notaire soussigné du 18 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que conformément aux exigences du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, il y a lieu de compléter le constat d'augmentation de capital documenté devant le notaire soussigné en date du 28 novembre 2007, enregistré à Luxembourg le 30 novembre 2007, LAC/2007/38344, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (l'"Acte"), par le nom des associés de la Société ayant souscrit aux nouvelles parts sociales lors de l'augmentation de capital documentée par ledit Acte ainsi que le nombre de parts sociales attribuées à chacun des souscripteurs.

- Qu'en effet, le conseil de gérance de la Société, lors de sa réunion du 21 novembre 2007, a décidé d'émettre soixante (60) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et deux mille cent cinquante-huit (2.158) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, chaque part sociale ayant une valeur nominale de cent quatre-vingt-quinze Couronnes norvégiennes (NOK 195,-) et d'allouer lesdites nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et Parts Sociales de Catégorie C comme suit:

(i) quarante-neuf (49) Parts Sociales de Catégorie A et mille quinze (1.015) Parts Sociales de Catégorie C à Visma Management Investment Lux S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132519;

(ii) huit (8) Parts Sociales de Catégorie A et huit cent trente-et-un (831) Parts Sociales de Catégorie C à Mr. Marinus Gerrit van der Wiel, résidant à Westerweg 25-c, 1447 AA Purmerend, Pays-Bas;

(iii) deux (2) Parts Sociales de Catégorie A et deux cent huit (208) Parts Sociales de Catégorie C à Mr. Casper Haspels, résidant à Godfried Bomanslaan 5, 2114 EM Vogelenzang, Pays-Bas; et

(iv) une (1) Part Sociale de Catégorie A et cent quatre (104) Parts Sociales de Catégorie C à Mr. Wim van Lemmen, résidant à Opal 7, 6708 LW Wageningen, Pays-Bas.

- Que l'Acte est complété par les informations précédentes.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison des résolutions qui précèdent sont évalués à 1.200.- Euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. FERRAND, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2008. Relation LAC/2008/16017. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075795/211/97.

(080086688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Islington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 126.605.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008075261/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03573. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Mayroy, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Laurence MARLIER, fondé de pouvoir, demeurant au 74, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société "MAYROY", une société anonyme ayant son siège social au 3, rue Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 48.865, et constituée par acte notarié en date du 27 septembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 7 en date du 6 janvier 1965 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1206 du 19 mai 2008,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 11 juillet 2006 et d'une procuration du 14 janvier 2008.

Une copie de la résolution du conseil d'administration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 3 août 2007.

La procuration paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné est restée annexée à un acte reçu par le notaire soussigné le 15 janvier 2008.

La comparante a prié le notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à l'article cinq (5) des statuts de la Société, la Société dispose d'un capital autorisé de douze millions cinq cent vingt cinq mille trois cent quatre vingt-cinq euros (EUR 12.525.385.-) divisé en soixante deux millions six cent vingt six mille neuf cent vingt-cinq (62.626.925) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et deux millions soixante et onze mille deux cent soixante-quinze (2.071.275) actions de classe D qui réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.

II. Sur base du capital autorisé, la "Société Générale Bank & Trust" a émis, en vertu d'un mandat spécial qui lui a été accordé par le conseil d'administration de la Société,

- deux mille cinq cents (2.500) actions de catégorie D en date du 9 mai 2008 souscrites par Monsieur Patrick DELA-VAULT, demeurant au 51, avenue Anatole France, F-92700 Colombes, libérées en numéraire, pour un montant de cinq cents euros (500.- EUR) alloué au capital et un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500.- EUR) alloué au poste prime d'émission;

- cinq mille (5.000) actions de catégorie D en date du 15 mai 2008 souscrites par Monsieur Pasquale FREGA, demeurant au 3, Snipkroken, S-11264 Stockholm, libérées en numéraire, pour un montant de mille euros (1.000.- EUR) alloué au capital et un montant de cent trente-cinq mille euros (135.000.- EUR) alloué au poste prime d'émission

- cinq mille (5.000) actions de catégorie D en date du 21 mai 2008 souscrites par Monsieur Antonio FILIPE, demeurant au 8, rue Abranches Ferrao 2 C P-1600-001 Lisbonne, libérées en numéraire, pour un montant de mille euros (1.000.- EUR) alloué au capital et un montant de cent trente-cinq mille euros (135.000.- EUR) alloué au poste prime d'émission.

Preuve de la réception du prix d'exercice de trois cent quarante mille euros (340.000.- EUR) et l'émission de ces actions a été donnée au notaire instrumentant.

III. En conséquence des points ci-dessus, le sixième alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié pour se lire comme suit:

" **Art. 5. (sixième alinéa).** Le capital social de la Société est fixé à douze millions trois cent dix-neuf mille cent dix-sept euros (EUR 12.319.117.-), divisé en soixante et un millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-cinq (61.595.585) actions, dont cinquante-trois millions trois cent quarante-trois mille six cent dix (53.343.610) actions de classe A, deux millions six cent soixante et onze mille huit cent seize (2.671.816) actions de classe B, quatre millions cinq cent quarante mille deux cent vingt-quatre (4.540.224) actions de classe E et un million trente-neuf mille neuf cent trente-cinq (1.039.935) actions de catégorie D. Les actions n'ont pas de valeur nominale."

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARLIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2008. Relation: EAC/2008/7479. — Reçu mille sept cents Euros (340.000.- à 0,5% = 1.700.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008075276/239/67.

(080085706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

CAC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 65.172.

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAC HOLDING S.A., une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 65172, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial C), numéro 679 en date du 22 septembre 1998, (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires de la Société, sont dûment représentés. Le nombre d'actions qu'ils détiennent a été reporté sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante euros), sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall;
2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, commune de Schuttrange.

Deuxième résolution

Par conséquent l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 3. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Version anglaise:

" **Art. 3. (paragraph 1).** The registered office is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH; THILL; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juin 2008, Relation GRE/2008/2361. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008075289/231/55.

(080085836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

WM Clay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.174.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Sands Holdings (Gibraltar) Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, here duly represented by M^e Raphaël Collin with professional address at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - object - registered office - duration

Art. 1^{er}. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by the current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage,

develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - share

Art. 8. The Company's share capital is set at SEK 150,000 (one hundred fifty thousand Swedish Kronor), represented by 150 (one hundred fifty) shares with a nominal value of SEK 1,000 (one thousand Swedish Kronor) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor(s) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2008.

Subscription - payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 150 (one hundred fifty) shares issued by the Company as follows:

- Sands Holdings (Gibraltar) Limited, prenamed, subscribes 150 (one hundred fifty) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

For the purpose of the tax authorities and registration, the amount of capital is valued at € 16,023.93.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about €2,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Mr Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Dennis Beaulieu, residing at 80 South Main Street, Hanover NH 03755, United States of America; and

- Mr Göran Thorstensson, residing at Grevgatan 67, SE-114 59 Stockholm, Sweden.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg soussignée.

Comparaît:

Sands Holdings (Gibraltar) Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social sis à Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, ici représentée par Maître Raphaël Collin, ayant son adresse professionnelle au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - objet - siège - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «WM Clay (Luxembourg) S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participations, d'apports, de souscriptions, de prise ferme ou d'options d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale, de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (le cas échéant), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire

de son siège social, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pas, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 150.000 SEK (cent cinquante mille Couronnes Suédoises), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 SEK (mille Couronnes Suédoises) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé dispose d'un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérants peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président,

le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblées générales des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure fixée dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, à l'exception de l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, quelle que soit la portion du capital social représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Si les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou décision de l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou décision de l'associé unique (selon le cas) qui décidera des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

L'assemblée générale des associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant

entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts, peut décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2008.

Libération - apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 150 (cent cinquante) parts sociales de la Société comme suit:

- Sands Holdings (Gibraltar) Limited, ci-dessus nommée, souscrit à 150 (cent cinquante) parts sociales.

Toutes les parts sociales de la Société ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital est estimée à € 16.023,93.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 2.100,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- M. Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Dennis Beaulieu, demeurant 80 South Main Street, Hanover NH 03755, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Göran Thorstensson, demeurant à Grevgatan 67, SE-114 59 Stockholm, Sweden.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ils ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Collin, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 JUIN 2008. Relation: EAC/2008/7908. — Reçu quatre-vingts euros douze cents 16.023,93.-à 0,5% = 80,12.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008075365/272/513.

(080085381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Jex Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 91.829.

Constituée par-devant M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2003, acte publié au Mémorial C no 320 du 25 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JEX SARL

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008075208/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02716. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

Immowest Lux VII Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 139.173.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty ninth of May.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Immowest Beteiligungs GmbH, having its registered office at A-1010 Vienna, Bankgasse 2, registered with the Austrian Trade Register under number 212803x,

here represented by Flora Gibert, residing professionally at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Immowest Lux VII Sàrl".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance").

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two managers together. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated. A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of May and ends on the 30th of April, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th of April 2009.

Art. 16. Each year, with reference to 30th of April, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by IMMOWEST BETEILIGUNGS GmbH, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named Immowest Beteiligungs GmbH, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. The sole partner has passed the following resolutions: a. The following have been appointed as managers:

- Valerie Cooke, born on 24 May 1977 in Limerick (Ireland), residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Willem-Arnoud van Rooyen, born on 28 July 1975 in Rotterdam (the Netherlands), residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Thomas Hetz, born on 2 October 1960 in Lichtenfels (Germany), residing at Bankgasse 2, A-1010 Vienna (Austria).

b. The duration of their mandate is unlimited.

c. The registered office of the Company is established in Carre Bonn, 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Immowest Beteiligungs GmbH, ayant son siège social Bankgasse 2, A-1010 Vienne, Autriche, immatriculée auprès du registre du commerce autrichien sous le numéro 212803x,

ici représentée par Flora Gibert, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration ci-jointe.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Immowest Lux VII Sàrl".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société, en proportion directe du nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance. Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mai et se termine le 30 avril, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 30 avril 2009.

Art. 16. Chaque année, au trente avril, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Immoweast Beteiligungs GmbH, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

a. Sont nommés gérants:

- Valerie Cooke, née le 24 mai 1977 à Limerick (Irlande), demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Willem-Arnoud van Rooyen, né le 28 juillet 1975 à Rotterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- Thomas Hetz, né le 2 octobre 1960 à Lichtenfels (Allemagne), demeurant professionnellement Bankgasse 2, A-1010 Vienne (Autriche).

b. La durée de leur mandat est illimitée.

c. Le siège social de la Société est fixé à Carre Bonn, 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire,

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 juin 2008, Relation LAC/2008/22020. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur ff. (signé): FRANCK SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075364/211/308.

(080085371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Ispahan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.199.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) ZYBURN LIMITED, une société privée de droit de l'Ile of Man, avec siège social à Douglas, 5 Athol Street (Ile of Man), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Douglas, sous le numéro 112592, représentée par Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Douglas (Ile of Man), le 29 février 2008; et

2) Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, représenté par Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg le 26 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ISPAHAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	actions
1) ZYBURN LIMITED, prénommée,	319
2) Madame Romaine SCHEIFFER-GILLEN, prénommée,	1
Total:	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Donà Di Piave (Italie) le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

b) Monsieur Régis DONATI, expert comptable, né à Briey (France) le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

c) Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5. Le siège social est fixé au L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Fernandes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 30 mai 2008, LAC/2008/21852. - Reçu cent soixante euros Eur0,5% = 160,00.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008075398/5770/140.

(080086029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Royal First Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 23.808.

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROYAL FIRST HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 23.808, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 14 janvier 1986, publié au Mémorial C numéro 83 du 4 avril 1986,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte d'assemblée générale tenue sous seing privé en date du 8 octobre 2001, contenant notamment la conversion en euros de la devise d'expression du capital social; l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 361 du 6 mars 2002,

ayant un capital social fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Approbation des états financiers intermédiaires de la société du 1^{er} janvier 2008 à la date de la mise en liquidation de la société et présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatif aux états financiers intermédiaires de la société du 1^{er} janvier 2008 à la date de la mise en liquidation de la Société.

2) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

3) Décision de mettre en liquidation la Société.

4) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC).

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les états financiers intermédiaires de la Société du 1^{er} janvier 2008 jusqu'en date de ce jour et accepte lesdits rapports.

Le Président de l'assemblée présente les états financiers intermédiaires et donne les explications y relatives.

Finalement lesdits états financiers sont approuvés par l'assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne la société de droit des Iles Vierges Britanniques "TOLTEC HOLDINGS LIMITED", avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 381625, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2008, Relation GRE/2008/2291. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008075171/231/76.

(080086043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Ger-Adtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 46.121.

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach,

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Sidney SCHAMBURGER, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biver, 5, Kirchestrooss.

2.- Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiments, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GER-ADTEC S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 46.121 (NIN 1993 2411 531).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc CRAVATTE alors de résidence à Ettelbruck en date du 17 décembre 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 17 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Marc CRAVATTE en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 1^{er} février 1995;

- suivant acte reçu par le même notaire Marc CRAVATTE en date du 11 juin 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 9 septembre 1996;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1078 du 2 juin 2006.

Que le capital social de la société s'élève au montant de vingt-deux mille cinq cents Euros (€ 22.500,-), représenté par neuf cents (900) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.

Qu'il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 22 mai 2008, laquelle convention, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, que les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Sidney SCHAMBURGER, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Monsieur Josua WUTZ, prénommé, quatre cent cinquante parts sociales	<u>450</u>
Total: neuf cents parts sociales	900

Ensuite les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts à la cession de parts sociales intervenue afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS EURO (€ 22.500), représenté par neuf cent (900) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EURO (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et réparties comme suit:

1.- Monsieur Sidney SCHAMBURGER, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biver, 5, Kirchestrooss, quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiments, demeurant à L- 3448 Dudelange, 29, rue Dicks, quatre cent cinquante parts sociales	<u>450</u>
Total: neuf cents parts sociales	900

Deuxième résolution

Les associés prennent note de la démission de Monsieur John SCHICKES en tant que gérant technique de la société et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Josua WUTZ en tant que gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Le mandat de Monsieur Sidney SCHAMBURGER en tant que gérant administratif de la société est confirmé.

Chaque gérant peut valablement engager la société par sa signature individuelle pour tous les engagements ne dépassant pas le montant de cinquante mille Euros (€ 50.000,-). Au-delà de ce montant, la société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

DONT ACTE, fait et passé à Bridel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. SCHAMBURGER, J. WUTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 juin 2008, Relation: ECH/2008/730. — Reçu douze euros € 12,00.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 09 juin 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008075149/201/64.

(080085677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Euro Recycling Fibres E.R.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 53.702.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Nercal Limited, une société gouvernée par les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social PO Box 3175, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg 10, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 6 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A.", ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.53.702, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 13 avril 1996, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederranven en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1046 du 21 novembre 2001

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à six cent soixante-neuf mille trois cent douze Euros et cinquante-deux cents (669.312,52 EUR) représenté par vingt-sept mille (27.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Que la société Nercal Limited, prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que la société Nercal Limited déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée.

Elle déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «EURO RECYCLING FIBRES E.R.F. S.A.» et qu'elle entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'elle a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2008, Relation: LAC/2008/22972. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008075156/206/51.

(080085277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Amadeus Porcelain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 73.417.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twenty third day of May,

Before Us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

AMARANTH N.V., a company incorporated and governed under the laws of the Netherland Antilles, having its registered office at Curaçao, Abraham de Veerstraat, 11

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg.

by virtue of a proxy given under private seal in Istanbul on April 14th, 2008.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of AM AMADEUS PORCELAIN S.A. a société anonyme, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.417 having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Hesperange, on December 10th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 175 on February 28th 2000.

II.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.

IV.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

V.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VI.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AMARANTH N.V., une société régie par le droit des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao, 11, Abraham de Veerstraat

ici représentée aux fins des présentes par Mr Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Istanbul le 14 avril 2008.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est l'actionnaire unique de AMADEUS PORCELAIN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-73.417 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Hesperange, le 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 175 du 28 février 2000.

II.- La comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III.- La comparante en tant qu'actionnaire unique de la Société déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiates de la Société.

IV.- La comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

V.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VI.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mai 2008, Relation: LAC/2008/21776. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008075154/206/84.

(080085287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Elysée Diffusion, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 31.523.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Elio GIANNINI, demeurant au 9, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine, propriétaire de 400 parts sociales de la Société;

2.- Monsieur Jean-Charles GIANNINI, demeurant au 9, rue Charles Laffitte, F-92200 Neuilly-sur-Seine, propriétaire de 100 parts sociales de la Société;

Ici représentés par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 1^{er} octobre 2007 qui, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée ELYSEE DIFFUSION S.à r.l. avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ci-après «la Société», inscrite au Registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

section B, sous le numéro 31.523. constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 27 du 23 janvier 1990.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire, de dresser acte des déclarations et résolutions suivantes prises à l'unanimité des voix, comme suit:

Déclarations

Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, entièrement libérées, et détenues comme suit:

	parts sociales
- M. Elio GIANNINI:	400
- M. Jean-Charles GIANNINI:	100

En tant qu'associés, ils connaissent parfaitement la situation financière de la société telle que plus amplement décrite au bilan de clôture du 31 décembre 2007, dont ne dépend aucun immeuble.

Ils confirment en outre que l'activité de la société a cessé totalement et définitivement.

Résolutions

Les associés prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

Ils décident que la liquidation de la société a d'ores et déjà été accomplie en respectant les droits respectifs des parties et qu'ils prendront à leur charge les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute, chacun proportionnellement au nombre de parts sociales détenues, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

Ils décident d'octroyer une pleine et entière décharge aux gérants de la société.

Ils autorisent le mandataire ou le notaire instrumentant à procéder à l'annulation des registres de la société.

Ils décident que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Compagnie Fiduciaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 29 février 2008, LAC/2008/8891. — Reçu 12,-€ (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008075164/211/58.

(080085928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Fin-Châteaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.153.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société JETLINE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 284, Arch. Makarios III a Avenue Fortuna Court, Block B, 2nd Floor, 3105 Limassol, Cyprus, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Limassol, le 28 mai 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "FIN-CHATEAUX S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 94.153, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 785 du 25 juillet 2003;

- La société a actuellement un capital de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées;
- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "FIN-CHATEAUX S.A."
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "FIN-CHATEAUX S.A." avec effet immédiat.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "FIN-CHATEAUX S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;
- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- La comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuvé un bilan de clôture en date de ce jour;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;
- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions nominatif qui été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "FIN-CHATEAUX S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 juin 2008. LAC/2008/22684. - Reçu douze euros € 12.-

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008075165/5770/49.

(080085920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 mai 2008

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Giammario Grifi, avocat, né le 28.02.1934 à Macerata (Italie), demeurant Via Roma 46, I-62020 Caldarola (MC, Italie), président;

Sébastien Felici, employé privé, né le 31.05.1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, né le 20.03.1979 à Pomigliano d'Arco (NA) Italie, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, née le 29.05.1968 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Montbrun Révision S.à r.l., 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008075032/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03364. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2008.

ICGSLuxhold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 309.525,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.188.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

ICGSLuxhold S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008074340/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02121. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.540.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 538 du 17 juillet 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg S.C.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2008074334/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02934. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 79.826.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 596 du 2 août 2001.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Pour Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2008074336/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02921. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.
